

BORDEAUX METROPOLE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Séance du 10 avril 2015
(convocation du 3 avril 2015)

Aujourd'hui Vendredi Dix Avril Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHAIRES Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PIAZZA Arielle, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. ANZIANI Alain à M. TRIJOULET à partir de 11 h 00
M. RAYNAL Franck à M. RAUTUREAU Benoît jusqu'à 10 h 10
M. MANGON Jacques à M. BOUTEYRE Jacques à partir de 10 h 50
M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre
M. PUJOL Patrick à Mme LEMAIRE Anne-Marie
M. VERNEJOUL Michel à Mme KISS Andréa à partir de 11 h 00
Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel à partir de 11 h 00
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme CHABBAT Chantal à partir de 11 h 00
Mme BOUDINEAU Isabelle à Mme TOURNEPICHE Anne-Marie
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à Mme TERRAZA Brigitte
Mme BOUTHEAU Marie-Christine à Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie à partir de 11 h 00
Mme CALMELS Virginie à M. DELAUX Stéphan à partir de 11 h 00
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme CHAZAL Solène

M. DAVID Jean-Louis à DAVID Yohan à partir de 10 h 00
Mme DELAUNAY Michèle à Mme AJON Emmanuelle
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCHENE Michel à partir de 11 h 00
M. FELTESSE Vincent à Mme BOST Christine jusqu'à 10 h 15
Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud
M. LAMAISON Serge à M. DUBOS Gérard à partir de 11 h 30
M. LOTHAIRES Pierre à M. ROBERT Fabien à partir de 10 h 45
Mme PEYRE Christine à M. MILLET Thierry
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
Mme RECALDE Marie à M. LE ROUX Bernard à partir de 11 h 00
M. ROSSIGNOL PUECH Clément à M. CHAUSSET Gérard
Mme THIEBAULT Gladys à Mme POUSTYNNIKOFF Dominique
Mme TOUTON Elizabeth à Mme VILLANOYE Marie-Hélène à partir de 11 H 30

EXCUSES :

LA SEANCE EST OUVERTE

Marché public Observatoire de la Jalle de Blanquefort 2015 - 2017 - Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif au suivi de la qualité des eaux de la Jalle de Blanquefort et de ses affluents entre le Syndicat Intercommunal des Jalles de Lande à Garonne (SIJALAG) et Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Madame JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Jalle de Blanquefort est un affluent de la rive gauche de la Garonne. Son bassin versant est situé au nord-ouest de l'agglomération bordelaise. Il s'étend, partiellement ou totalement, sur 13 communes dont 11 font partie de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015. De nombreux enjeux sont liés à la qualité des eaux de la Jalle de Blanquefort (agricoles, écologiques, piscicoles...).

L'arrêté préfectoral du 27 août 1999 sur les objectifs de réduction des flux polluants à atteindre par la Communauté urbaine de Bordeaux sur les deux unités hydrographiques que sont la Jalle de Blanquefort et le système Garonne-Dordogne, demande dans son article 4, que la Communauté urbaine de Bordeaux mette en place un « observatoire » sur la Jalle de Blanquefort ; cette Jalle recevant notamment les effluents des stations d'épuration Cantinolle (à Eysines) et Lille (à Blanquefort).

L'observatoire de la Jalle a été mis en place par la Communauté urbaine de Bordeaux en 2006 et s'est poursuivi jusqu'à présent. Le marché actuel arrive à son terme le 8 juin 2015.

Le Syndicat Intercommunal des Jalles, de Lande à Garonne (SIJALAG) effectue quant à lui depuis 2010 un suivi sur la partie amont de la Jalle et de ses affluents. Le marché du SIJALAG est arrivé à échéance en 2014.

Afin d'harmoniser et d'améliorer la qualité de ce suivi et permettre ainsi d'acquérir une vision globale de la qualité de ce cours, il est convenu d'établir un marché global qui permettra en outre d'éviter certaines redondances et ainsi réduire le coût global de la prestation.

La convention annexée à la présente délibération a ainsi pour objet de créer un groupement de commandes, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, entre Bordeaux Métropole et le SIJALAG, en vue de la passation d'un marché unique de prestations intellectuelles, dont l'objet est le suivi de la qualité des eaux de la Jalle de Blanquefort et de ses affluents. Les prestations seront exécutées dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA), sans la réunion d'une commission d'appel d'offres.

Les deux parties conviennent, par la convention de groupement de commandes, de désigner Bordeaux Métropole en tant que coordonnateur du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur du marché. A ce titre, notre établissement sera chargé d'exercer la mise en œuvre de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, de la passation à l'exécution du marché (recueil des besoins, organisation des opérations de sélection des candidats, signature des actes nécessaires à l'exécution du marché).

Le SIJALAG a, quant à lui, pour mission notamment d'apporter une assistance technique à Bordeaux Métropole pour la rédaction du marché, de lui assurer une aide décisionnelle pour le choix du titulaire du marché notamment en participant à l'analyse des offres et de faciliter l'accès aux sites dont il assure la gestion.

En outre, chaque membre du groupement dispose des mêmes droits de propriété intellectuelle afférents à l'ensemble des résultats de l'étude. L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs de chaque membre du groupement en la matière est l'option B telle que définie au chapitre V du C.C.A.G.- P.I. (Cahier des Clauses Administratives Générales – Marché de Prestations Intellectuelles).

Chacun des partenaires du groupement procédera à la réception des prestations relatives à son territoire, réglera directement au prestataire du marché les factures relatives à son territoire et partagera à part égale les frais de publicité du marché.

Enfin, la présente convention est établie pour une durée ne pouvant dépasser la fin d'exécution du marché relatif au suivi de la qualité des eaux de la Jalle de Blanquefort et ses affluents.

Enfin, en application des articles L2121-12 et L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dossier de consultation est consultable par les Conseillers métropolitains à la Direction de l'Eau – Tour Aquitaine - Cellule Marchés Publics – 4ème étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment son article 8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-12 et L2121-13,

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 1999 sur les objectifs de réduction des flux polluants à atteindre par la Communauté urbaine de Bordeaux.

VU les objectifs de bon état des eaux du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour Garonne ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Que le suivi de la qualité de la Jalle de Blanquefort incombe à Bordeaux Métropole est une obligation réglementaire ;
- Que le suivi complémentaire réalisé sur la partie amont du cours d'eau et de ses affluents par le SIJALAG participe à l'acquisition d'une vision globale de la qualité des eaux superficielles d'un bassin versant aux multiples enjeux ;
- Que le groupement de commandes permettra une amélioration du suivi de la qualité des eaux de la Jalle de Blanquefort et de ses affluents et permettra également de réduire le coût global de la prestation ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes entre Bordeaux Métropole et le SIJALAG, afin d'effectuer le suivi de la qualité des eaux de la Jalle de Blanquefort et de ses affluents,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer avec le SIJALAG la convention de groupement de commandes jointe en annexe de la présente délibération,

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer, le cas échéant, les avenants à la convention de groupement de commandes ci-annexée,

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès de divers organismes,

Article 5 : Les recettes seront imputées sur les crédits ouverts au budget principal :

- Opération 05P132O001 Exploitation Eaux pluviales – 7478 Participations autres organismes

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget principal :

- Opération 05P132O001 « eaux pluviales » Nature analytique : 617 Études et recherches - 831 Aménagement des eaux

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 avril 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
La Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
22 AVRIL 2015

PUBLIÉ LE : 22 AVRIL 2015

Mme. ANNE-LISE JACQUET